



Suppression illégale de NBI

Victoire de SUD CT 22 au TA

Le département des Côtes d'Armor gère en direct 8 CLIC (Centre d'Information et de Coordination dédié aux personnes âgées).

Ce sont de petites équipes constituées de travailleuses sociales et d'agentes administratives (rédactrices).

Ces dernières de part leur fonction avaient une NBI accueil de 10 points

Au fur et à mesure en catimini, le Département avait supprimé cette NBI

Une des conseillères du CLIC, à qui l'employeur avait décidé d'enlever la NBI et d'intégrer son montant dans le RIFSEEP, s'est donc lancée dans un recours au TA (tribunal administratif, avec le soutien du syndicat SUDCT22 où elle est adhérente et représentante du personnel en CAP B.

Le 15 mars 2024, le TA de Rennes a rendu un jugement favorable à l'agente en annulant la décision de suppression de cette NBI et en condamnant le conseil départemental des Côtes d'Armor à lui verser de façon rétroactive la NBI et à payer les frais d'avocat (1 500€). Sans qu'il ne soit nécessaire d'engager d'autres actions individuelles ou collectives, le Département a procédé à l'attribution rétroactive sur 4 ans de la NBI aux 7 autres conseillères de CLIC en poste et à celles qui avaient occupé ce poste sur cette période.